

FICHE TECHNIQUE

**CONGÉ
SUPPLÉMENTAIRE
DE
NAISSANCE**

À compter du 1er juillet 2026, un nouveau droit s'ajoute au congé maternité, paternité ou adoption. **UN1TÉ.MI FO** fait le point pour l'ensemble des agents du ministère.

Qui est concerné ?

- Tous les agents publics du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels) ou leur corps.
- Chaque parent individuellement. Ce droit est personnel et non transférable entre les deux parents.
- Enfants nés ou adoptés à partir du 1er janvier 2026

Combien de temps ?

- 1 ou 2 mois au choix de l'agent.
- Fractionnable en deux périodes d'un mois chacune, non consécutives si besoin.

Quand le prendre ?

- Condition préalable : Avoir épuisé son congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, ou d'adoption.
- Délai général : À débiter dans les 9 mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.
- Cas particulier (naissances du 1er janvier au 30 juin 2026) : le délai de 9 mois ne démarre que le 1er juillet 2026, soit une échéance au 31 mars 2027.

Comment le demander ?

- Accordé de droit, l'Administration ne peut pas le refuser.
- Délai de prévenance : 1 mois avant le début du congé (date, durée, fractionnement éventuel à préciser).
- Délai réduit à 15 jours si le congé suit immédiatement le congé paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Quelle rémunération ?

- 70 % du traitement indiciaire le 1er mois.
- 60 % du traitement indiciaire le 2ème mois.
- Supplément familial de traitement et indemnité de résidence : Maintenus à 100 %.
- Primes et NBI : Versées selon la même proratisation (70 % puis 60 %).

Conséquences sur la carrière

- Avancement : Le congé est assimilé à une période d'activité normale.
- Temps partiel : L'autorisation est suspendue pendant la durée du congé.
- Stagiaires : La titularisation est décalée d'autant, sans pénalité. Le stage doit être intégralement accompli.